

INFO VITI-OENO 13

**Informations et Conseils collectifs
pour le Vignoble des Bouches-du-Rhône**

22 février 2022



EN BREF...

Les contraintes environnementales, la diminution du nombre de désherbants disponibles sur le marché, ainsi que les restrictions d'usage du glyphosate conduisent à une évolution des stratégies d'entretien du sol.

Les techniques se diversifient. La priorité doit être donnée au travail du sol et/ou à l'enherbement des parcelles (voir bulletin du 15 septembre 2021 et la rubrique consacrée à l'enherbement sur notre site <https://biodiviti.fr/>).

LE TRAVAIL DU SOL

Quelques rappels à propos du travail du sol :

Inter rang

Le facteur essentiel de réussite du désherbage mécanique est de passer quand les adventices sont encore peu développées et la terre ni trop sèche ni trop humide, au minimum 48 h avant la prochaine pluie.

Une tonte limite le risque de gelée et permet d'attendre les conditions plus favorables pour le travail du sol. Celui-ci se fait de préférence avec des disques. L'usage du griffon peut générer des bourrages et celui des cultivateurs des semelles de labour.

Sous le rang

Avant d'envisager tout travail de buttage et de décavaillonnage en sortie d'hiver, il est primordial d'avoir fini le chantier de taille et effectué le broyage des sarments pour éviter les phénomènes de bourrage des outils de travail du sol.

Le buttage permet de lutter contre un enherbement qui risquerait d'être trop envahissant au printemps. Il n'est cependant pas à systématiser mais à réfléchir en fonction des caractéristiques de chaque parcelle.

Cette intervention permet un apport de terre meuble sur le cavaillon qui rend plus facile le décavaillonnage de printemps.

Cette pratique rend également plus efficace l'action du cure-cep. Sur un cavaillon dur, l'effacement de l'outil se fait mal, la motte de terre qui reste autour du cep n'est enlevée que partiellement par le cure-cep.

Au printemps, le décavaillonnage est la technique la plus efficace. Il permet de détruire durablement les adventices mêmes très développées et d'ameublir les sols pour le passage ultérieur d'outils plus légers.

Sur les parcelles buttées à l'automne, le décavaillonnage doit être réalisé avec une décavaillonneuse équipée d'une charrue intercep lourde.

Quelques conseils

- Raisonner la profondeur de travail, pour ne pas toucher les grosses racines des vignes âgées de plus de 7 ans (préjudiciable pour la vie du cep !).
- Intervenir sur des sols uniquement bien ressuyés afin de d'éviter les pertes de fertilité et problèmes de lissage et de compaction.
- Pensez à relever les fils releveurs afin de ne pas les laisser sur le sol lors des passages des outils de travail du sol.
- Protéger les jeunes plants et les remplaçants par des tuteurs

POINT SUR LE GLYPHOSATE



Rappel : parmi les molécules phytosanitaires retrouvée dans les cours d'eau plus de 60% sont des herbicides. Le glyphosate et son métabolite l'AMPA sont retrouvés systématiquement.

La réglementation concernant l'usage du glyphosate a évolué suite à l'évaluation par l'ANSES des alternatives non chimiques à cet herbicide.

Depuis le 16/09/2021, en attendant leur renouvellement d'AMM, l'ensemble des spécialités commerciales à base de glyphosate sont concernées par des restrictions d'usage :

- **Cas général : l'utilisation du glyphosate est interdite dans l'inter rang. La dose maximale est fixée à 450 g/ha/an sous le rang** (soit 1.25l/ha de produit formulé à la concentration de 360 g/l de substance active). L'alternative dans l'inter rang est le maintien de l'herbe ou le désherbage mécanique
- **Cas particulier** : l'application du glyphosate reste autorisée sur toute la surface à la dose maximale de 2160 g/ha/an, dans les situations non mécanisables (vignes installées en forte pente ou en terrasses, sol caillouteux, vignes mères de porte-greffe). A noter : la validation du caractère non mécanisable d'une vigne sera à l'appréciation du contrôleur, cette notion n'étant pas plus précisée par l'ANSES.
- L'usage du glyphosate pour la **dévitilisation** ne change pas : 2880g/ha (soit 8l/ha de produits formulé avec 360g/ha de substance active).
- Les **doses homologuées** par adventice (graminées, dicotylédones, vivaces...) ne sont pas modifiées. Par conséquent, les calculs d'IFT se feront toujours à partir de ces doses de référence.
- Le **fractionnement** est toujours possible selon les spécifications de l'homologation des spécialités commerciales. Dans ce cas, veiller à ne pas dépasser le total maximum sur l'année civile de 450 g/ha de glyphosate.

Dans les parcelles où le travail sous le rang n'est pas totalement possible à ce jour, il faudra réduire la zone à désherber. Cette pratique est déjà utilisée aujourd'hui mais il faut bien vérifier les surfaces pouvant être désherbées.

Le tableau ci-dessous présente, en fonction de l'écartement entre les rangs, la largeur maximale théorique à désherber avec 450 g/ha de glyphosate en fonction de la cible (source CA30).

Ecartement entre rangs (m)	2,5 m	2,25 m	2,0 m	CIBLE
Largeur maximale théorique à désherber (m) soit 2 demi-rangs	0,50	0,47	0,40	Dicotylédones (soit 2 160 gr/ha en plein de substance active)
	0,80	0,70	0,60	Graminées annuelles (soit 1 440 gr/ha en plein de substance active)

En général, la largeur désherbée dans les exploitations est d'environ 80cm pour des vignes plantées à 2m50. Cela correspond à un désherbage d'environ 33% de la surface.

Il est donc quasiment impossible techniquement de contrôler les dicotylédones avec une largeur maximale de 50 cm.

Aussi, l'efficacité du glyphosate à ces doses ne sera pas suffisante pour détruire un couvert végétal déjà développé en sortie d'hiver. Les vivaces devront être gérées à la tâche.

Pour réduire la surface désherbée, revoir le réglage de la rampe de désherbage :

- utiliser les buses antidérive à injection d'air à angle coupé (Albuz AVI, OC, CVI OC / Lechler IS / Teejet AIUB),
- rabaisser la rampe de désherbage de façon à ce que la distance sol-buse soit la plus réduite possible,
- rapprocher les buses afin d'être le plus proche des ceps.
- pour vous aider dans les calculs de doses, consulter l'outil en libre accès réalisé par la CA34 : <http://desherbage.ca34.free.fr/validation.php>

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Contrôle des pulvérisateurs

Depuis l'arrêté du 6 juin 2016, l'ensemble des équipements comprenant au moins une buse et permettant l'application de substances phytosanitaires doivent être contrôlés. Cela concerne donc les rampes à désherber ainsi que celles utilisées pour l'épamprage (hors appareil à dos).

Cette procédure de contrôle est aujourd'hui un dispositif européen avec une harmonisation entre tous les États membres européens. L'amende en cas d'absence de contrôle s'élève

désormais à 1500€. Depuis le 1er janvier 2021, le contrôle obligatoire devra se faire tous les 3 ans au lieu de 5 auparavant.

Évolution réglementaire pour certains herbicides (non exhaustif)

- La matière active oryzalin (Elan/Foen, Sélectrum) est retirée du marché depuis le 13/08/2021
- La spécialité commerciale Devrinol F perd son homologation sur « vigne raisin de cuve » mais reste autorisée sur « jeunes plantations » pour lesquelles les raisins ne sont pas récoltés.
- La spécialité commerciale Pledge / Rami perd sa mention de danger H360d (CMR1) qui interdisait tout mélange. Elle devient H361d (CMR2). Par ailleurs, sa ZNT aquatique est de 50 m.

Réglementation des mélanges

Depuis l'arrêté publié au journal officiel le 23 juin 2015, les mélanges extemporanés de produits avec les phrases de risques définies par le système CLP sont soumis aux règles suivantes - il est interdit de mélanger :

- Au moins un produit étiqueté : T+ ou T,
- Au moins un produit H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F/D/FD, H360Fd/Df, H370 ou 372.
- Au moins un produit sont la ZNT (Zone Non Traitée en bordure des cours d'eau) est supérieure à 100 mètres.

Le tableau ci-dessous précise les mélanges autorisés :

Nouvel étiquetage	H373	H361d, H361f, H361fd, H362	H341, H351, H371
H373	x	oui	oui
H361d, H361f, H361fd, H362	oui	x	oui
H341, H351, H371	oui	oui	x

oui : mélange autorisé

x : mélange interdit sauf dérogation

Respecter 24H entre deux passages de produits listés comme mélanges interdits.

Bien se renseigner sur les mélanges possibles auprès de son fournisseur. Consultez systématiquement les étiquettes avant utilisation : le classement et l'étiquetage des produits peuvent changer.

Pour les mélanges, il convient de respecter les précautions d'emploi les plus restrictives concernant les ZNT* (zones non traitées), DAR (Délais Avant Récolte) et DRE (Délai de Rentrée).

Réglementation des zones non traitées

* **Zone non traitée bordure des cours d'eau (ZNT)** : c'est la distance à respecter lors de la pulvérisation par rapport aux points ou cours d'eau. Elle est spécifique à chaque produit et à son usage. 4 classes de ZNT sont possibles : 5m, 20m, 50m, 100m. La ZNT minimale, en l'absence de mention sur l'étiquette, est de 5 m en bordure de points d'eau permanents ou intermittents notés en traits pleins ou discontinus bleus sur les cartes IGN au 25 000eme., disponibles sur le site : <https://www.geoportail.gouv.fr>

Si la ZNT est de 20m ou 50m, il est possible de la réduire à 5 m sous réserve :

- d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 m de large et de hauteur au moins égale à la culture
- ET d'emploi d'un dispositif anti dérive agréé par le ministère (liste à consulter : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Liste-des-materiels>)
- ET d'enregistrement des pratiques phytosanitaires (obligatoire par ailleurs dans tous les cas).

Ces conditions sont à respecter simultanément.

Dispositif végétalisé permanent (DVP) : attention pour certains produits, les ZNT peuvent être complétées dans l'AMM, par l'obligation de mise en place d'un DVP, dont la largeur est précisée sur l'étiquette et qui vise à protéger les cours d'eau du risque de contamination par ruissellement. Ce dispositif ne doit pas être confondu avec le dispositif éligible pour réduire la ZNT : il s'agit bien d'une mesure supplémentaire à la ZNT. Le DVP ne peut pas être diminué.

Environnement des parcelles



Afin de limiter les phénomènes de ruissellement, maintenir l'herbe dans les tournières, talus et fossés. Un passage régulier d'épaveuse dans les talus et fossés est vivement recommandé (alors qu'un désherbage chimique risque en plus d'accroître encore les phénomènes de pollution des eaux superficielles). Le maintien ou l'implantation de haies autour des parcelles contribue également à améliorer les problèmes de ruissellement.

STRATEGIES DE DESHERBAGE

Remarques générales sur l'utilisation des herbicides :

- Reporter systématiquement une application si le sol est trop humide, non ressuyé et /ou en présence de mouillères
- Renoncer au désherbage d'automne
- Soigner les conditions d'application : matériel utilisé, volume de bouillie, calcul de la dose utilisée
- Adapter la stratégie à la flore présente
- Privilégier l'alternance des matières actives
- Privilégier les spécialités non CMR (Cancérogènes mutagènes reprotoxiques)
- Adapter le choix du désherbant à l'âge de la vigne et la présence éventuelle de remplaçant.
- Calculer précisément la dose de produit employée par rapport à la surface désherbée.. Pour vous aider dans les calculs de doses, télécharger gratuitement l'application « Desherb- Top » de la Chambre d'agriculture du Gard : <http://www.desherb-top.com/>

Désherbage des plantations (source CA84)

Il est conseillé d'entretenir mécaniquement les jeunes vignes afin de favoriser un enracinement profond. Nos étés secs montrent que la qualité de l'implantation des racines est primordiale pour limiter le stress hydrique. Si toutefois un désherbage chimique est envisagé, stratégies possibles :

Plantiers (1^{ère} feuille) :

Spécialités commerciales	Matière active	Dose / ha	ZNT (m)	Remarques
Cent 7	Isoxaben	6 L	5	Application après plantation, avant une pluie , sur sol tassé.
+ Dévrinol	Napropamide	9 L	5	

Jeunes vignes (2^{ème} et 3^{ème} feuille- NON en production) :

Spécialités commerciales	Matière active	Dose / ha	ZNT (m)	Remarques
Cent 7	Isoxaben	6 L	5	Application avant débournement, avant une pluie , sur sol tassé.
+ Dévrinol	Napropamide	9 L (Nouveauté 2022 : uniquement sur vigne non en production)	5	
+ Touchdown Système 4	Glyphosate (360 g)	1.25 L	5	

Désherbage des vignes en production (source CA84) : exemple de stratégie

- Avec remplaçants sans cache :

Même stratégie que pour les « jeunes vignes » mais attention sans Dévrinol (interdit sur vigne de cuve en production)

- Avec remplaçants protégés par un cache :

Même stratégie que « sans remplaçant » mais attention sans Katana.

- Sans remplaçant :

Spécialités commerciales	Matière active	Dose / ha	ZNT (m)	Remarques
Katana	Flazasulfuron	200 g	20	DVP 20 m, phytotoxicité remplaçant
+ Touchdown Système 4	Glyphosate (360 g)	1.25 L	5	Avant débourrement
OU				
Elysium	Metribuzine + diflufenicanil	2 L	5	Dose maxi sous le rang : 1 L/ha
+ Touchdown Système 4	Glyphosate (360 g)	1.25 L	5	Avant débourrement
OU				
Elysium	Metribuzine + diflufenicanil	2 L	5	Dose maxi sous le rang : 1 L/ha
+ Boa	Penoxsulame	0.75 L	5	
+ Touchdown Système 4	Glyphosate (360 g)	1.25 L	5	Avant débourrement

Cas des parcelles à flore difficile

Le travail du sol est souvent la solution la plus efficace pour lutter contre flores difficiles.

Contre les érigerons, une intervention chimique avec des post levés est envisageable au stade jeunes plantules entre novembre et janvier, 3-4 feuilles maximum, avec du glyphosate ou du Spotlight plus (carfentrazone ethyle, 1l/ha, ZNT 5m).

Une intervention avec des prélevés est également envisageable en dehors des de la présence de populations résistantes avec du Katana (flazasulfuron, 200g/ha, ZNT 20 mètres)

Dans le cas de population résistante : ne pas renouveler l'application de Katana les années suivantes ou avec un herbicide de la même famille (ALS) : Boa (penoxsulame, 0.75l/ha, ZNT 5m). Dans ce cas, favoriser le travail du sol ou l'alternance avec Elysium (2l/ha, ZNT 5m).

Désherbage alternatif

Parmi les solutions alternatives développées actuellement, le Beloukha, produit de biocontrôle (acide pelargonique) est facile à mettre en œuvre. Cependant, il demande une technicité d'application supérieure pour être efficace (conditions climatiques, qualité de la pulvérisation et stade peu développé des adventices). Son prix ne permet pas encore de l'utiliser seul toute l'année mais plutôt en rattrapage ou en épamprage.

Le désherbage thermique est non applicable à notre région méditerranéenne.

Les solutions testées aujourd'hui ont une action foliaire sur les adventices visées avec une persistance d'action moindre et plusieurs interventions.

Voir également la plaquette des alternatives rédigée par la Chambre d'agriculture du Vaucluse : [ICI](#)

Plusieurs pistes sont en cours d'étude :

- Désherbage à l'eau chaude ou à l'eau froide sous pression,
- Application d'une mousse brûlante (eau chauffée à 95°C mélangée d'huile de colza et de sucres),
- Désherbage électrique.

Les résultats sont encourageants mais doivent être confirmés.

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le dispositif des certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP) a été mis en place dans le cadre du plan Ecophyto 2. Inspiré des certificats d'économie d'énergie (CEE), il incite les distributeurs agricoles à présenter aux agriculteurs des solutions alternatives aux produits phytosanitaires conventionnels. Ces solutions, proposées par tous les acteurs du monde agricole, sont validées par une commission scientifique dédiée.

L'ensemble des textes réglementaires liés à la mise en œuvre des CEPP est accessible: [ICI](#)
Nous rappellerons dans nos bulletins les CEPP existants dans nos préconisations stratégiques.

Pour la partie désherbage en viticulture, vous trouverez les fiches [ICI](#)

FORMATION TAILLER LA VIGNE APRES LE GEL 2021

Cette formation a pour objectif de vous **guider pour tailler vos vignes gelées**. Elle se tiendra le jeudi 17 mars.

Intervenant : Didier Richy, conseiller viticulture CA13

Contact : d.richy@bouches-du-rhone.chambagri.fr – 06 30 51 44 02

PROJET DE CREATION D'UN GROUPE ECOPHYTO 30 000

Un groupe Ecophyto 30 000 est un collectif de 8 à 20 agriculteurs, qui se regroupent pour mettre en place un plan d'actions collectif visant plus spécifiquement la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, en précisant les leviers utilisés.

Chaque agriculteur bénéficie d'un plan d'actions individuel pour répondre aux enjeux de la transition agroécologique.

Les agriculteurs qui s'engagent dans un groupe 30 000 bénéficient entre autres de l'accompagnement des conseillers qui animent le groupe et aident à la mise en place d'actions collectives, des échanges d'expérience des autres membres du groupe, d'une priorisation pour les aides existantes aux investissements matériels, investissements immatériels individuels ou collectif.

Le projet pour 2022 est de faire émerger un groupe en viticulture biologique (allant de la simple réflexion à la certification) sur le secteur du Pays d'Aix. L'idée est de travailler sur l'optimisation et la pérennisation des pratiques en viticulture biologique

Si ce projet vous intéresse, contactez-nous : v.fabrequette@bouches-du-rhone.chambagri.fr
– 06 74 55 81 19

OBSERVATOIRE DES CEPAGES EN REGION SUD

Adaptation au changement climatique et Résistances aux principales maladies de la vigne (O'César)



Les plantations en production de variétés innovantes se multiplient. Ces variétés sont issues de la création variétale ou viennent de l'étranger. Elles bénéficient à ce jour de peu de recul quant à leur adaptation aux terroirs de la région.

Pour sécuriser leur stratégie de plantation, les vignerons ont besoin d'être informés sur les performances des variétés innovantes dans un contexte pédoclimatique représentatif.

Le présent projet est conçu pour répondre à cette demande et regroupe par conséquent deux organisations professionnelles de vignerons et trois chambres d'agriculture dans la perspective de démultiplier les canaux de diffusion sur le sujet.

L'outil fonctionnel et pérenne O'César qui sera proposé à l'issue de ce projet regroupera les données viticoles et œnologiques des parcelles de variétés innovantes de la région Sud. Il sera à la fois une interface de saisie permettant les remontées de terrain via des techniciens expérimentés et à la fois un outil d'information pour les vignerons et les techniciens. Dans ce cadre la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a identifié certains vignerons mais pas tous. Vous avez implanté des variétés résistantes aux aléas climatiques ou aux maladies et vous souhaitez participer à ce projet, contactez Didier RICHY conseiller viticole : d.richy@bouches-du-rhone.chambagri.fr – 06 30 51 44 02

La majorité des Chambres d'agriculture de l'Arc méditerranéen sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour leur activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Dans ce contexte, la citation d'un nom de spécialité commerciale est obligatoire. Pour la filière viticole, un groupe de travail issu de l'Arc méditerranéen a défini des critères de choix permettant de construire une liste de spécialités commerciales dont vous retrouverez les noms dans vos bulletins d'information techniques. Les spécialités commerciales sont retenues selon les critères d'efficacité, de toxicité, de DRE (Délai de Rentrée), de ZNT aquatique (Zone Non Traitée), des DSR (Distances de Sécurité Riverains) et des DVP (Dispositif Végétalisé Permanent). Pour répondre aux impasses techniques, certains produits pourront être préconisés alors qu'ils ne satisfont pas aux critères précédents. Ces listes ne comprennent aucune spécialité commerciale CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique). Les spécialités H362 sont reprotoxiques entrant dans une autre classification : effets sur ou via l'allaitement. Le code du travail (art. 4152-10) interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitant à des postes de travail les exposant aux agents chimiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B, ou catégorie supplémentaire des effets sur ou via l'allaitement. Pour vous permettre de choisir vos spécialités commerciales en tenant compte des contraintes rencontrées sur vos propres exploitations, vous pouvez consulter les tableaux plus exhaustifs des dernières éditions du Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée ou du Coût des Fournitures en Viticulture et Œnologie ou faire appel à votre conseiller Chambre d'agriculture. Rappel : seule l'étiquette de la spécialité commerciale fait foi. Cette sélection de spécialités commerciales n'exclue pas de tenir compte de leurs conditions d'utilisation et des bonnes pratiques agricoles (port des EPI...).

Votre prochain bulletin : 23 mars 2022

Rédaction, coordination

Didier Richy : Tél. 06 30 51 44 02

Vanessa Fabreguette : Tél. 06 74 55 81 19

[Vos Infos Viti / BSV / Vidéos en un clic](#)

« La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produit phytosanitaire sous le N°IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. »

Avec le financement de :

